

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/94/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de
subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions -
Exercice 2021.**

21-37535-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes marseillais, qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sans que les bénéficiaires n'aient aucune obligation d'y être inscrit.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils Collectifs de Mineurs.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont déposé un projet répondant à un cahier des charges articulé autour de deux volets :


- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des enfants et des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement d'une subvention à l'association lauréate du « Projet Jeunes Citoyens » 2021 :

Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	CS TIVOLI / CAMAS	66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	Handi-versité	2 800 €



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES - Attribution de subventions aux associations lauréates du Projet Jeunes Citoyens - Approbation de conventions - Exercice 2021.

21-37535-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a créé l'action « Projet Jeunes Citoyens » pour encourager et valoriser les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes marseillais, qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sans que les bénéficiaires n'aient aucune obligation d'y être inscrit.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Dans ce but, un appel à projets est lancé, destiné aux associations encadrantes locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Concernant les structures gestionnaires de centres sociaux, le public bénéficiaire est celui des Accueils Collectifs de Mineurs.

Ensuite, après le passage devant un jury composé de personnalités représentatives du domaine social, éducatif et de la jeunesse, les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation.

Les associations proposées dans le cadre de cette délibération ont donc déposé un projet répondant à un cahier des charges articulé autour de deux volets :

- une action citoyenne qui concrétise l'engagement volontaire et la participation active des enfants et des jeunes à la prise en compte de problèmes sociaux et environnementaux,
- une action éducative conçue comme un aboutissement des efforts fournis et pouvant revêtir diverses formes (stages, chantiers-jeunes, séjours).

Les projets ayant satisfait aux critères de sélection ont été présentés par les enfants et les jeunes eux-mêmes, les 6 et 13 octobre 2021, devant un jury qui les a retenus.

Aussi, est-il aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates une subvention pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations lauréates du « Projet Jeunes Citoyens » 2021.

N°Tiers	Gestionnaires	Association, ALSH et/ou Accueil de jeunes	Adresse	Nom du projet	Montant de la subvention en Euros
97815	ASC FAMILLES EN ACTION	FAMILLES EN ACTION	14, place Marceau 13003 Marseille	Grandir dans son quartier	2 200
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	CS TIVOLI / CAMAS	66, cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	Handi-versité	2 800
8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	MPT/CS CORDERIE	33, Bd de la Corderie 13007 Marseille	La Corderie en soutien	2 300
10628	ASSOCIATION MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	CS MER ET COLLINE	16, bd de la Verrerie 13008 Marseille	Les citoyens modernes	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS ROMAIN ROLLAND / LA PAULINE	221, Bd Romain Rolland 13010 Marseille	J'aime mon quartier	2 000
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	CS LA CAPELETTE	221, av de la Capelette 13010 Marseille	Développement durable et protection de l'environnement	2 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	CS ST LOUP/ST THYS	29, trav Chante Perdrix 13010 Marseille	Projet d'échange inter jeunes. Œuvrer pour une société inclusive	3 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LA ROUGUIERE/LIBERATEURS/ COMTE	89, bd des Libérateurs 13011 Marseille	Solidaire de nos anciens	2 500
25607	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL	MPT ST BARNABE/LA FOURRAGERE	Rue Gustave Salicis 13012 Marseille	Nos mers et nos projets : notre combat	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES CAILLOLS	40, chemin des Campanules 13012 Marseille	Clean challenge	2 000
22480	SYNERGIE FAMILY	MPT/CS LES BOUGAINVILLIERS/LA MAURELLE	20, rue Marius Briata 13013 Marseille	Les samedis des familles	2 000
82078	ASQC FONDACLE LES OLIVES	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DES QUARTIERS FONDACLE LES OLIVES	Rés. Fondacle, le Cortiou, 23, rue du P. Marcel Arnaud 13013 Marseille	L'image & moi, l'image & vous, l'image & nous	2 000
11595	ASSOCIATION	CS MALPASSE	7, Av Saint Paul 13013 Marseille	Challenge ; nettoie ta ville	1 500
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	CS ST JEROME SUSINI	8, Tse Charles Susini 13013 Marseille	Jeunes Actifs Citoyens	1 500

8568	ENSEMBLE POUR L'INNOVATION SOCIALE, EDUCATIVE ET CITOYENNE	CS VAL PLAN BEGUDES	Rue Antonin Régnier BP 90029 – 13381 Marseille cedex 13	Aux Arts Citoyen-ne-s	2 000
7276	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	CS FRAIS VALLON	Quartier le Mistral – 53 Av de Frais Vallon Bât N 13013 Marseille	Solidarité	3 000
4370	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES	MPT/CS MFA	Avenue Salvator Allende 13014 Marseille	Procès Fictif	2 500
7179	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	CS ST GABRIEL-CANET-BON SECOURS	12, rue Richard 13014 Marseille	Autour de l'expérience	2 800
139883	ASSOCIATION DU GRAND CANET	CS GRAND CANET	1, Place des Etats Unis 13014 Marseille	Mon quartier en mieux	2 000
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	MPT/CS L'OLIVIER BLEU	1, Trse de l'Ecole de l'Oasis 13015 Marseille	Graffiti life	3 000
11597	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DEL RIO	CS DEL RIO	38, av de la Viste 13015 Marseille	Sensibilisation des jeunes à l'énergie propre	2 600
13256	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LA CASTELLANE	CS LA CASTELLANE	216, bd Henri Barnier 13016 Marseille	Caste zéro déchets	2 300
TOTAL					50 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputée sur les crédits au Budget 2021 - Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX



Convention

Entre la **Ville de Marseille**, représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2021 (N° DCM 21/NDV), ci-après dénommée "la Ville de Marseille", d'une part, et

L'association l'**Institut de Formation d'Animation et de Conseil** dont le siège social est :
23, rue de la République
13002 MARSEILLE,

représentée par Monsieur Philippe SUEUR son président, ci-après dénommée «l'Association», d'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation du Projet Jeunes Citoyens proposé par l'Association telle que justifiée et explicitée ci-après.

Article 2 : Description du projet associatif

L'association l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil est organisatrice d'un accueil de loisirs sans hébergement sur le 5ème arrondissement de Marseille.

Dans le cadre de cette activité, elle a proposé à la Ville de Marseille un projet éligible au subventionnement prévu au titre du dispositif Projet Jeunes Citoyens.

L'association a intitulé comme suit son projet : PJC 2021 – Tivoli – Handi versité.

Cette initiative offre une importante progression au groupe. Dans ce cadre, il s'agit d'être en contact direct avec les personnes en situation d'handicap et de construire un projet en tenant compte des difficultés du public et d'accepter les personnes avec leurs différences.

C'est une étape qui fait partie intégrante de la construction du jeune : s'accepter, être accepté et accepter l'autre. Le projet est de rencontrer des structures pour informer leur action, leur rôle auprès des jeunes. Ils rencontreront et partageront des moments avec : le Foyer de Vie Saint Raphaël et AVI Sourire tout au long de l'année. Ils feront ensuite connaissance avec les résidents au travers d'animations ludiques et d'un goûter partagé. Ce projet jeune citoyen est en complémentarité avec le projet CAF 2021 (Soutenir les projets portés et présentés par les jeunes en autonomie ainsi que les projets de l'Etat tel que les VVV.

Article 3 : Durée

La présente convention concerne l'année civile 2021.

Article 4 : Conditions financières

4.1 - Montant de la subvention

Le budget correspondant à l'objet de la demande est de 3 000 €.

La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 2 800 €.

4.2 - Modalités de règlement

Cette subvention sera versée par la Ville de Marseille selon les modalités ci-dessous :

- en un seul versement

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. La Ville de Marseille se libérera des sommes dues par le virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association tel que figurant au dossier.

Article 5 : Obligations

L'Association s'engage à affecter la subvention au projet défini à l'article 2.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Article 6 : Contrôle

L'Association s'engage à permettre à tout moment le contrôle par la Ville de Marseille de la progression ou de la réalisation du projet exposé à l'appui de la demande de soutien public.

L'Association doit ainsi transmettre à la Ville de Marseille sur simple demande, toutes les pièces justificatives des dépenses et d'une manière générale tout document qu'elle estimerait utile à son contrôle. L'Association doit également laisser la Ville de Marseille accéder aux activités pour lesquelles la subvention a été attribuée, ainsi qu'aux locaux où se déroulent ces activités, cela sans que la Ville de Marseille ne soit obligée de préalablement la prévenir.

S'il est constaté que les subventions octroyées ne sont pas utilisées conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes correspondantes devront être restituées.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements stipulés par la présente convention, la partie qui s'estime lésée devra adresser à l'autre partie un courrier recommandé avec accusé de réception lui expliquant ses griefs et la mettant en demeure de respecter ses engagements.

Faute d'avoir reçu satisfaction à l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés francs à compter de la réception de cette mise en demeure, la partie qui a mis l'autre en demeure pourra résilier la convention. La notification de cette résiliation sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

Article 9 : Élection de domicile

Les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, pour la Ville de Marseille et à l'adresse du siège social de l'Association, pour toute signification d'actes ou d'exécution des clauses, conditions et accessoires de la présente convention.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
Le président
Philippe SUEUR

Pour la Ville de Marseille
L'Adjointe Déléguée à l'Éducation Populaire
Marie BATOUX